

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° **727** /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la demande de l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES** reçue le dix-sept août deux mille vingt-trois,
Vu l'avis de la **DEER/Subdivision Routière Sud** reçu le dix-sept août deux mille vingt-trois,
Vu l'avis n° **436/2023** du vingt et un août deux mille vingt-trois de la police municipale,
Vu l'avis n° **276 /2023** du **22 / 07 /2023** de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN5 Route de Cilaos,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur la RN5 Route de Cilaos, portion comprise entre le chemin Reynal et la rue de la Palissade, du PR 01+020 au PR 03+250.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-huit août deux mille vingt-trois au samedi vingt-trois septembre deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures (**travaux de nuit**).

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le **28 AOUT 2023**

Pour La Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



Copie à :

Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
C.I.V.I.S
Semittel
Transports MOOLAND
Régie route
Service communication
Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative